



Résiliation de bail avec commandement de payer par voie de huissi

Par **civel**, le **16/01/2011** à **12:33**

Bonjour,j aie actuellement trois mois de loyer de retard que je peut régler entièrement a partir de 25 janvier.Mon propriétaire ma envoyer par voie de huissiers un commandement de payer et un commandement de résiliation de bail.Que dois je faire?Merci pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **16/01/2011** à **13:29**

Bonjour, de part la loi du 6 juillet 1989 vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la signification du commandement de payer rappelant notamment la clause résolutoire si elle figure au bail pour apurer auprès du bailleur ou de son représentant les arriérés de loyer, bon dimanche à vous.